



Yvelines
Le Département

Conseil Départemental des Yvelines
Direction des Systèmes d'Information

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

PRESTATIONS DE FOURNITURE, D'INTEGRATION ET DE MAINTENANCE DE MATERIELS ET SOLUTIONS SATELLITAIRES

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

20251900

Date limite de remise des plis

10/11/2026 à 23 heures

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Conseil Départemental des Yvelines

Direction des Systèmes d'Information

Adresse : Département des Yvelines

2 place André Mignot

78012 Versailles Cedex

Téléphone : 0139077878

Adresse du profil acheteur : <https://www.achats.yvelines.fr/accueil.htm> .

■ Description de la prestation :

Le contrat a pour objet la fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions satellitaires. Il comprend notamment la fourniture de solution satellitaire (accès et abonnement) et les prestations associées (prestations de déploiement, d'intégration, de support, d'assistance technique, de suivi et de pilotage du contrat).

Code CPV	Libellé CPV
72411000-4	Fournisseur de services internet (ISP)

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	FOURNITURE, INTEGRATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET SOLUTIONS SATELLITAIRE
Acheteur	Conseil Départemental des Yvelines
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	DEPARTEMENT DES YVELINES
Développement durable	Clause environnementale
Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement :

La consultation est composée d'un lot unique, l'exécution des prestations serait techniquement difficile au sens de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique (CCP).

■ Nature des prestations et forme du contrat :

Les prestations relèvent d'un contrat de **Services**.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande s'exécutant exclusivement au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure de la survenance des besoins, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°), R. 2162-2, R. 2162-4 1°), R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque bon de commande peut être remplacé par un bon de travaux valant bon de commande. Le terme « bon de commande » dans la suite du présent document doit être entendu comme bon de commande ou bon de travaux valant bon de commande.

Cet accord-cadre est **mono-attributaire**, c'est-à-dire qu'il est conclu avec un seul opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques.

■ Durée et reconduction du contrat :

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande ou les bons de travaux valant bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du contrat.

Le contrat est reconductible, de manière tacite, trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de 4 ans. Le Titulaire du contrat ne peut pas refuser la reconduction de celui-ci, selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Le Pouvoir adjudicateur peut faire part à l'autre partie, au moins deux (2) mois avant la fin de la période d'exécution en cours, de sa volonté de se dégager du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Il ne pourra percevoir aucune indemnité du fait de la non-reconduction de l'accord-cadre.

Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur le contrat étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, l'Acheteur public pourra, le cas échéant, notifier au Titulaire concerné, une reconduction anticipée du contrat.

■ Montant du contrat :

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, selon la décomposition suivante :

	Période initiale	Reconduction 1	Reconduction 2	Reconduction 3
Montant minimum en € HT	sans	sans	sans	sans
Montant maximum en € HT	50 000	50 000	50 000	50 000

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ou dans le catalogue du Titulaire. Ils seront appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées.

■ Modalités de financement et de paiement :

Financement : Fonds publics du Conseil Départemental des Yvelines.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du contrat choisi par la personne publique est le virement administratif.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.achats.yvelines.fr/accueil.htm>.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que lui soit communiquées les modifications et les précisions apportées, le cas échéant, aux documents de la consultation. Pour ce faire, les candidats pourront renseigner le formulaire d'identification disponible via la plateforme AWS. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par eux même les informations communiquées.

Les candidats doivent consulter le détail des informations contenues dans l'annexe du DCE « Conditions d'accès à AWS-Achat ».

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'Acte d'engagement (A.E) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Clauses relatives à la protection des données personnelles, comprenant la description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance (annexe A), la liste des sous-traitants RGPD (annexe B) et les coordonnées du DPO et du RSSI du Titulaire (annexe C) ;
 - Annexe 2 – Questionnaire de conformité au RGPD ;
 - Annexe 3 – Questionnaire de maturité technique ;
 - Annexe 4 – Charte Administrateur du Département des Yvelines ;
 - Annexe 5 – Pénalités.
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE) ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site <https://www.achats.yvelines.fr/accueil.htm>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ Réponse et groupement :

En vertu de l'article R. 2142-20 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il n'est pas interdit aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant en tant que mandataire de plusieurs groupements ;
- Après attribution du contrat au titulaire retenu, la forme de groupement souhaitée par le pouvoir adjudicateur sera : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En vertu de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, l'un des prestataires membres du groupement, désigné comme mandataire dans l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres vis à vis du Pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Tous les noms des entreprises ainsi que les signatures de leur représentant légal, doivent figurer à l'acte d'engagement au plus tard au stade de l'attribution sous peine de voir l'offre rejetée. Toutefois, si le mandataire a été expressément habilité, soit lors de la production du DC 1, soit dans un document accompagnant la candidature ou l'offre, à signer seul l'offre au nom de ses co-contractants, la signature du mandataire sur l'acte d'engagement suffit.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise de la candidature et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est concerné par une opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition,...) ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au Pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant le cas échéant à l'acceptation du Pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le Pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.achats.yvelines.fr/accueil.htm> .

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du département
DCPU
2, place André Mignot
78012 Versailles Cedex

■ Contenu des plis :

1°) A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références fournitures et services	Liste des principales prestations effectuées (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- Pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- Pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc

2°) A l'appui de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
1°) Acte d'engagement (A.E)	Acte d'engagement dûment complété
2°) Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Bordereau de prix unitaires dûment complété
3°) Cadre de Réponse Technique et Environnemental	Cadre de Réponse Technique et Environnemental dûment complété
4°) Catalogue	Le catalogue ou liste de prix du candidat, faisant apparaître les constructeurs ou éditeurs dont le candidat distribue les produits.
4°) Annexe B Liste des sous-traitants RGPD	Annexe B à l'annexe 1 du CCAP dûment complétée par le candidat
5°) Annexe C Coordonnées DPO et RSSI	Annexe C à l'annexe 1 du CCAP dûment complétée par le candidat
6°) Questionnaire de conformité RGPD	Questionnaire de conformité RGPD dûment complété par le candidat (annexe 2 au CCAP)
7°) Questionnaire de maturité technique	Questionnaire de maturité technique dûment complété par le candidat (annexe 3 au CCAP)

4. ANALYSE DES CANDIDATURES, JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Analyse des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, si l'Acheteur public constate que les pièces dont la production était réclamée à l'article 3 1°) du présent Règlement de la Consultation sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces

Le cas échéant, la demande fixera les conditions et les délais dans lesquels les documents doivent parvenir à l'acheteur.

Les candidats qui, au vu des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, ne peuvent soumissionner à un marché public ou qui, le cas échéant après la demande de compléments, présentent des dossiers de candidature incomplets, ou qui ne présentent pas des capacités professionnelles, financières et techniques suffisantes, ne sont pas admis. Leur offre ne sera pas analysée.

L'Acheteur se réserve également la possibilité de faire usage des interdictions de soumissionner facultatives prévues des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

L'Acheteur se réserve également la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures, conformément aux articles R.2144-3 et R.2144-4 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, l'Acheteur vérifiera la conformité du dossier de candidature et les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat pressenti attributaire à l'issue de l'analyse des offres. Dans l'hypothèse où la candidature ne serait pas recevable, l'Acheteur reprendra l'analyse des offres afin d'étudier l'impact de l'élimination de la candidature concernée sur le classement des offres, puis vérifiera la conformité du dossier de candidature et les capacités financières, techniques et professionnelles du nouveau candidat pressenti attributaire à l'issue de cette reprise d'analyse. L'Acheteur renouvellera cette procédure le cas échéant.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres doivent être conformes aux prescriptions du DCE. Les offres sont analysées selon les critères annoncés ci-dessous.

Élimination des offres :

Sont éliminées les offres anormalement basses pour lesquelles aucune explication raisonnable n'aura pu être fournie par le soumissionnaire à la suite d'une demande formulée par l'acheteur. Sont également éliminées les offres inappropriées ou inacceptables.

Concernant les offres irrégulières, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas de manière substantielle leur offre.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	Noté sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) masqué
2. Valeur technique (50 %) Noté sur la base des réponses au C.R.T.E, selon la décomposition ci-contre :	Sous-critère 1 : Expertise interne de l'intégrateur sur la solution satellitaire Starlink (20 points) Sous-critère 2 : Certification de l'intégrateur sur la solution satellitaire Starlink (20 points) Sous-critère 3 : Capacité de l'intégrateur à intégrer la solution dans des environnements mobiles (10 points)
3. Performance de l'offre en matière environnementale (10 %)	Noté sur la base des réponses au C.R.T.E.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière.

Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** est établi par l'Acheteur avant la date limite de remise des offres. Il sera rempli par l'Acheteur pour chaque candidat à partir des prix proposés au BPU de ce dernier.

Le détail quantitatif estimatif est un document indicatif uniquement destiné à servir de base comparative pour le jugement des offres des soumissionnaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

■ **Négociations :**

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Les pièces et attestations seront à déposer par le candidat et ses éventuels cotraitants et sous-traitants sur la plateforme en ligne mise à disposition par l'acheteur, gratuitement, dans son espace sécurisé AWS. A défaut ces documents seront demandés par l'acheteur et les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

■ **Assurances :**

Le soumissionnaire devra, avant la notification du contrat et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

■ **Mise au point :**

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

■ **Notification :**

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement et ses annexes et du BPU sont notifiées au titulaire de l'accord-cadre par lettre recommandée électronique.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le site <https://www.achats.yvelines.fr/accueil.htm>. Les candidats recevront la réponse via ce service.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)